
Présidence: Malte

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1485^e séance plénière)

1. Date: vendredi 2 août 2024 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture: 13 h 35

Clôture : 13 h 55

2. Présidente : Ambassadrice N. Meli Daudey

3. Sujets examinés – Déclarations – documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'EXCÉDENT DE TRÉSORERIE
AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET L'AUTORISATION
PROVISOIRE RÉVISÉE DE DÉPENSES
SUPPLÉMENTAIRES POUR 2024 DU BUREAU
DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES
DROITS DE L'HOMME

Présidente

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1485 (PC.DEC/1485) sur l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2023 et l'autorisation provisoire révisée de dépenses supplémentaires pour 2024 du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Présidente, Hongrie-Union européenne (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Canada (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Royaume-Uni (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 3 à la décision), Bosnie-Herzégovine (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 4 à la décision), Azerbaïdjan (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 5 à la décision), Arménie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 6 à la décision)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À annoncer

1485^e séance plénière

Journal n° 1485 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1485
EXCÉDENT DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET
AUTORISATION PROVISOIRE RÉVISÉE DE DÉPENSES
SUPPLÉMENTAIRES POUR 2024 DU BUREAU DES INSTITUTIONS
DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil permanent,

I. Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Sachant qu'un accord n'a pas encore pu être trouvé sur toutes les activités programmatiques et notant la nécessité de poursuivre certaines de ces discussions,

Réaffirmant l'importance de ses décisions n° 486 du 28 juin 2002 et n° 553 du 27 juin 2003,

Sachant que les débats relatifs au Budget unifié de 2024 se poursuivent et sans préjuger du résultat de ces débats,

Sachant en outre que les débats sur le rapport financier de 2023 et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 distribués le 2 juillet 2024 sous la cote PC.ACMF/21/24 se poursuivent au sein du Comité consultatif de gestion et finances, et étant donné que ce document est soumis à l'approbation du Conseil permanent,

Rappelant l'article 3.04 – Autorisation provisoire de dépenses – du Règlement financier,

Rappelant l'alinéa (b) de l'article 3.01 du Règlement financier, dans lequel il fait référence au pouvoir, qu'a le Conseil permanent, de prendre des décisions sur tous les éléments du budget,

Prends note de la proposition de demande de fonds supplémentaires publiée sous la cote PC.ACMF/24/24 le 18 juillet 2024 ;

Approuve l'autorisation provisoire révisée de dépenses supplémentaires d'un montant de 397 300 euros pour les activités menées dans le cadre du programme du BIDDH relatif aux élections, à titre exceptionnel, telle qu'elle figure dans l'annexe ;

Établit que cette autorisation provisoire de dépenses supplémentaires sera financée grâce à l'excédent de trésorerie mentionné dans le rapport financier de 2023 et les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

II. Rappelant les dispositions pertinentes du Document du Sommet de Helsinki de 1992, ainsi que ses décisions n° 241 (1998), n° 428 (2001) et n° 476 (2002), qui définissent le mandat et les modalités de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Soulignant que la présente décision ne crée aucun précédent pour le budget ou l'organisation des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Approuve l'autorisation provisoire révisée de dépenses pour 2024 telle qu'elle figure dans l'annexe, sans que cela ne crée un précédent.

AUTORISATION PROVISOIRE RÉVISÉE DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR 2024

Fonds	Autorisation provisoire de dépenses Article 3.04* du Règlement financier	Total des dépenses prévues en 2024	Solde estimé en fin d'année	Autorisation provisoire de dépenses supplémentaires	Virement proposé Art. 3.02 (a)(iv) du Règlement financier	Total, autorisation provisoire révisée de dépenses supplémentaires
Programme principal Programme	A	B	C=A-B	D	E	F=A+D+E
<u>Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme</u>						
Réunions sur la dimension humaine	603 000	230 300	372 700		(372 700)	230 300
Élections	6 505 200	7 375 200	(870 000)	397 300	372 700	7 275 200
TOTAL, AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES				397 300		

*Autorisation provisoire de dépenses supplémentaires jusqu'à la fin de 2024.

PC.DEC/1485
2 August 2024
Attachment 1

FRENCH
Original ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation hongroise, représentant le pays qui exerce la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole à la représentante de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

« En ce qui concerne l'adoption de la décision sur l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2023 et l'autorisation provisoire révisée de dépenses supplémentaires pour 2024 du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, je voudrais faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-membres de l'UE approuvent la décision.

Les États membres de l'UE réaffirment qu'ils soutiennent fermement les activités d'observation d'élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Nous avons déclaré à de nombreuses reprises qu'il est essentiel que le Bureau dispose de ressources et d'effectifs suffisants pour remplir son mandat. Il s'agit notamment des activités d'observation électorale qu'il juge nécessaire de réaliser pour répondre aux demandes des États participants de l'OSCE, qu'elles soient prévues ou non.

Nous approuvons par conséquent une autorisation provisoire révisée de dépenses supplémentaires de 397 300 euros qui permettra de financer l'observation d'élections en Bosnie-Herzégovine et en Ouzbékistan, comme demandé par le BIDDH le 18 juillet. Cependant, nous regrettons vivement qu'un consensus n'ait pas pu être dégagé pour adopter les projets de décision sur le rapport financier et les états financiers pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, et nous appelons tous les États participants à s'associer sans délai au consensus sur ces décisions importantes.

Les États membres de l'UE soutiennent également la proposition de prélever, sans que cela ne crée un précédent, 372 700 euros sur l'allocation provisoire de 2024 au département chargé des réunions sur la dimension humaine, et de transférer ce montant au département chargé de l'observation d'élections.

Les États membres de l'UE regrettent qu'il ne soit pas possible d'utiliser pleinement le programme des réunions sur la dimension humaine aux fins prévues parce qu'un État participant bloque à nouveau le consensus relatif à la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. L'Union européenne appuie pleinement le

projet de décision relatif à cette Réunion présenté par la Présidence et se tient prête à s'associer au consensus. La Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine continue d'être une plateforme essentielle et unique pour dialoguer avec la société civile, écouter les voix indépendantes et demander des comptes à nos gouvernements sur la mise en œuvre des engagements pris dans ce domaine dans le cadre de l'OSCE. Cette décision ne crée aucun précédent pour le budget ou l'organisation des futures réunions sur la mise en œuvre de ces engagements.

Les États membres de l'UE réaffirment qu'ils soutiennent pleinement le mandat et l'autonomie du BIDDH. Les activités qu'il mène dans le cadre de l'ensemble de son mandat sont indispensables pour la promotion des droits humains et des libertés fondamentales dans l'espace de l'OSCE. Nous soulignons que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine est un événement qui n'a pas pu être organisé pour la troisième année consécutive en raison du refus d'un État participant de s'associer au consensus.

Enfin, les États membres de l'UE remercient la Présidence maltaise pour les efforts acharnés qu'elle déploie pour parvenir à un accord sur cette décision.

Madame la Présidente, je demande que la présente déclaration interprétative soit annexée à la décision et au journal de ce jour.

Je vous remercie. »

PC.DEC/1485
2 August 2024
Attachment 2

FRENCH
Original ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation canadienne :

« Madame la Présidente,

À propos de la décision relative à l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2023 et à l'autorisation provisoire révisée de dépenses supplémentaires pour 2024 du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le Canada souhaiterait faire la déclaration interprétative ci-après, au titre du paragraphe IV.1(A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Bien que nous préférerions un Budget unifié, nous pensons que le soutien à la décision reste dans le meilleur intérêt de l'Organisation.

Nous soulignons que la démarche consistant à allouer des ressources au cas par cas est une mauvaise pratique de gestion financière et qu'elle n'est ni viable ni souhaitable et ne devrait pas devenir une pratique courante. Les États participants ont, en outre, le devoir de se mettre d'accord sur la tenue des réunions statutaires dans les trois dimensions.

Nous sommes bien conscients de la situation délicate que l'absence de Budget unifié crée pour les membres du personnel de l'OSCE. Nous les remercions de leur dévouement, de leur professionnalisme et de leur compétence dans la gestion de cette situation extrêmement difficile.

Le Canada demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal de la séance. Merci. »

PC.DEC/1485
2 August 2024
Attachment 3

FRENCH
Original ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de la décision du Conseil permanent qui vient d'être adoptée, le Royaume-Uni souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1(A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Le Royaume-Uni remercie chaleureusement la Présidence des efforts déployés pour nous permettre de parvenir à ce stade. Nous sommes reconnaissants que la décision ait été adoptée. Nous aurions préféré que les décisions sur le Budget unifié de 2024 et sur le Rapport financier et les états financiers de 2023 aient été approuvées afin que l'Organisation puisse remplir ses obligations financières. De même, nous aurions préféré que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine puisse se tenir comme prévu. Tout en nous félicitant de l'esprit de compromis et de collaboration qui règne dans la salle aujourd'hui, nous restons conscients de l'impact des autres décisions qui n'ont pas été prises.

Le Royaume-Uni est un soutien indéfectible du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), et je tiens à souligner l'importance des missions d'observation électorale qu'il mène. Le nombre toujours élevé d'invitations adressées au BIDDH pour observer des élections traduit la valeur accordée par la plupart des États participants aux travaux du BIDDH dans ce domaine.

Il était nécessaire d'adopter un projet de décision aujourd'hui afin que le BIDDH dispose des fonds nécessaires pour remplir efficacement son mandat et aider nos collègues de Bosnie-Herzégovine et d'Ouzbékistan à respecter les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'OSCE.

Merci. »

PC.DEC/1485
2 August 2024
Attachment 4

FRENCH
Original ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Bosnie-Herzégovine :

« Madame la Présidente,

En ce qui concerne l'adoption de la décision sur l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2023 et l'autorisation provisoire révisée de dépenses supplémentaires pour 2024 du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, je voudrais faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La Bosnie-Herzégovine tient à réitérer son ferme soutien à la Présidente et aux membres de sa compétente équipe et à les féliciter pour les efforts qu'ils ont déployés pour faire adopter le projet de décision sur l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2023 et l'autorisation provisoire révisée de dépenses supplémentaires pour 2024 du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Nous soutenons, sans que cela ne crée un précédent, la décision proposée par la Présidence, telle qu'elle vient d'être adoptée.

La Bosnie-Herzégovine réitère son soutien sans réserve au mandat du BIDDH, y compris ses activités d'observation d'élections. Nous pensons que le financement supplémentaire du Bureau lui permettra de continuer à jouer le rôle important qui consiste à veiller à ce que les élections traduisent fidèlement la volonté des populations de Bosnie-Herzégovine et d'Ouzbékistan. Il contribuera ainsi à assurer un avenir plus brillant et plus démocratique à ces deux pays tout en poursuivant l'amélioration du processus électoral.

Dans le même temps, il est profondément regrettable que nous ne soyons toujours pas parvenus à un consensus sur le Budget unifié. À cet égard, permettez-moi d'exprimer notre plein soutien aux efforts de Malte visant à trouver un consensus sur le Budget unifié de l'OSCE. Nous sommes prêts à contribuer à ce processus afin que l'Organisation reçoive les fonds nécessaires à la mise en œuvre des tâches qui lui ont été confiées, et nous saisissons cette occasion pour appeler les États participants à adopter un Budget unifié.

Je vous remercie. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation azerbaïdjanaise :

« En ce qui concerne l'adoption de la décision sur l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2023 et l'autorisation provisoire révisée de dépenses supplémentaires pour 2024 du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la délégation azerbaïdjanaise voudrait faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La délégation azerbaïdjanaise s'associe au consensus sur cette décision, étant entendu que celle qui a été adoptée aujourd'hui par le Conseil permanent reconnaît explicitement que les discussions sur le rapport financier 2023 et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, distribués le 2 juillet 2024 sous la cote PC.ACMF/21/24, sont toujours en cours au sein du Comité consultatif de gestion et finances, et que ce document est soumis à l'accord du Conseil permanent.

À cet égard, la délégation azerbaïdjanaise tient à rappeler que, conformément à l'article 8.06 c) du Règlement financier de l'OSCE relatif au rapport du vérificateur extérieur, "[l]e Comité consultatif de gestion et finances examine les états financiers annuels vérifiés en se fondant sur le rapport de vérification". Conformément aux articles 8.06 e) et 7.05 du Règlement financier, le Conseil permanent "accepte les états financiers annuels ou prend toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire à leur sujet".

Par conséquent, le rapport financier et les états financiers 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, mentionnés dans la présente décision, ne sont pas acceptés par le Conseil permanent. Ce document fait l'objet de discussions au sein du Comité consultatif de gestion et finances et est subordonné à l'accord du Conseil permanent.

La décision que nous avons adoptée aujourd'hui reconnaît également que les discussions sur le budget unifié de 2024 sont toujours en cours, sans préjudice de l'issue de ces discussions. Elle note aussi qu'un accord sur toutes les activités programmatiques n'a pas pu être trouvé et qu'il est nécessaire de poursuivre certaines de ces discussions.

À cet égard, la délégation azerbaïdjanaise réitère son soutien à l'adoption rapide du budget unifié, qui permettrait d'allouer les ressources financières limitées de l'OSCE là où elles sont le plus nécessaires pour financer les activités programmatiques qui sont pertinentes

et qui font l'objet d'un consensus. Les structures dysfonctionnelles, obsolètes et non pertinentes, à savoir le "Processus de Minsk", le Représentant personnel du Président en exercice et le Groupe de planification de haut niveau, ainsi que les activités programmatiques qui ne font pas l'objet d'un accord, doivent être supprimées du budget. L'Organisation pourra ainsi rester pertinente et réactive et continuer à s'acquitter de son mandat.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision du Conseil permanent ainsi qu'au journal de ce jour. »

PC.DEC/1485
2 August 2024
Attachment 6

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation arménienne :

« Madame la Présidente,

En ce qui concerne l'adoption de la décision sur l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2023 et l'autorisation provisoire révisée de dépenses supplémentaires pour 2024 du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la délégation arménienne voudrait faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

L'Arménie s'associe au consensus et note les efforts inlassables déployés par la Présidence pour trouver une solution aux questions en suspens qui découlent de l'absence d'un budget unifié. Il est regrettable que l'adoption du budget unifié de l'OSCE ait été continuellement bloquée en raison de l'approche non constructive et maximaliste d'un État participant qui a choisi d'exploiter le processus budgétaire par le chantage et des demandes non fondées.

L'Arménie est prête à soutenir l'adoption rapide du budget unifié en se fondant sur les méthodes de travail de l'OSCE ainsi que sur les engagements et les décisions qui ont été pris au plus haut niveau, notamment ceux qui sont liés au processus de Minsk, au Groupe de planification de haut niveau et au Représentant personnel du Président en exercice pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie, dont les tâches, les buts et les objectifs ont été explicitement définis et approuvés par tous les États participants.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision adoptée et au journal de ce jour. »